



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185401-DE
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-50

Objet : Désignation de représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité stratégique Société des Grands Projets (ex Société du Grand Paris (SGP) - Grand Paris Express)

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-50

Objet : Désignation de représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité stratégique Société des Grands Projets (ex Société du Grand Paris (SGP) - Grand Paris Express)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment ses articles 7, 8 et 21,

VU la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets, et notamment ses articles 21 à 23,

VU le Décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU sa délibération n° 2015-06-24/23 en date du 24 juin 2015 relative au contrat de développement territorial Versailles Grand Parc / Saint Quentin en Yvelines / Vélizy-Villacoublay,

VU le contrat de développement territorial signé par la Commune,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public « Société du Grand Paris », a été créé en 2010 par l'État par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 susvisée,

CONSIDÉRANT qu'en 2023, cet établissement public a été renommé « Société des Grands Projets »,

Objet : Désignation de représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité stratégique Société des Grands Projets (ex Société du Grand Paris (SGP) - Grand Paris Express)

CONSIDÉRANT qu'au nombre de ses missions, la Société des Grands Projets assiste le préfet d'Île-de-France pour la préparation et la mise en cohérence des contrats de développement territorial (CDT) qui ont été instaurés par la loi susvisée. Ces contrats sont conclus par le représentant de l'État dans la région avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale du territoire concerné, sur une durée de 15 ans. Ils définissent les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles. Ils précisent les actions ou opérations d'aménagement ou les projets d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre et l'échéancier prévisionnel de leur réalisation,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'Etat, les Communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Conseil départemental des Yvelines et la commune de Vélizy-Villacoublay, constituant la partie yvelinoise du projet Paris Saclay, ont élaboré un CDT pour porter une vision commune de ce territoire et en faire le territoire de l'innovation industrielle et de la haute qualité de vie,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a approuvé et signé le contrat de développement territorial Versailles Grand Parc / Saint Quentin en Yvelines / Vélizy-Villacoublay par sa délibération n° 2015-06-24/23 en date du 24 juin 2015,

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 susvisée prévoit qu'il est institué auprès du conseil de surveillance un comité stratégique composé des représentants des communes et des établissements publics compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont le territoire est, pour tout ou partie, situé sur l'emprise d'un projet d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris ou dans le périmètre d'un contrat de développement territorial,

CONSIDÉRANT que ce Comité stratégique est un lieu de débat, de propositions et de concertation permanents,

CONSIDÉRANT que l'article 21 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 prévoit que ce Comité stratégique est notamment composé du Maire, ou de son représentant, de chacune des communes signataires du contrat de développement territorial prévu à l'article 21 de la loi du 3 juin 2010 susvisée ne disposant pas de représentant au sein de ce comité au titre de la présence du territoire de leur commune dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que ce même article précise que ces représentants sont désignés par le conseil municipal de la commune qu'ils représentent,

CONSIDÉRANT que cette disposition indique enfin que le mandat des membres du Comité stratégique est de cinq ans renouvelables. Les fonctions des membres du comité désignés cessent avec le mandat électif dont ils sont investis. De nouveaux représentants sont alors désignés dans les six mois suivant la fin des opérations électorales,

Délibération n° DEL-26-03-27-50

Objet : Désignation de représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité stratégique Société des Grands Projets (ex Société du Grand Paris (SGP) - Grand Paris Express)

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay doit donc être représentée au sein de ce Comité stratégique en sa qualité de signataire d'un contrat de développement territorial,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne de nouveaux représentants afin de siéger au sein de ce Comité Stratégique,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité stratégique de l'Établissement Public « Société des Grands Projets » :

Délégué titulaire :

- M. Pascal Thévenot, Maire.

Délégué suppléant :

- Mme Nathalie Brar-Chauveau, 9^{ème} adjointe au Maire.

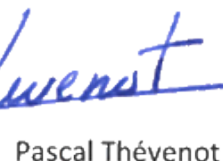
Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire